



MINISTERE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

ARRETE /2018/N°...../MJ/CAB/ 2018

PORTANT LIBERATION CONDITIONNELLE ET REMISE DE PEINE

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX,**

- VU La Constitution ;
- VU La loi L198 014 an du 16 juin 1998 portant réorganisation de la justice en République de Guinée;
- VU Le Décret n°D 2011 096 PRG SGG du 18 Mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;
- VU Le Décret D 2015 226 PRG SGG du 26 décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°D 2015 227 PRG SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°D 2016 093 PRG SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} En application des articles 1127 et suivants du code de procédure pénale, il est accordé aux personnes dont les noms suivent, le bénéfice de la libération conditionnelle :

N°	Nom et Prénoms
1	Céma SAGNO
2	Moussa SOUMAORO
3	Kémo CAMARA
4	Louncény CAMARA
5	Issiaga CAMARA
6	Alpha CONDE
7	Bangaly SAGNO
8	Mamady KEITA
9	Lancinet CONDE
10	Ibrahima CAMARA
11	Facely CONDE
12	Fassou KOUROUMA
13	Moussa FOFANA
14	Moussa CAMARA

13	Moussa FOFANA
14	Mory CAMARA
15	Ibrahima SAGNO
16	Yaya CONTE
17	Moussa KONE
18	Aly SOUMAORE
19	Mamady Beyla CAMARA
20	Ismaël CONDE
21	N'Goffy FOFANA
22	Fasseko FOFANA
23	Lasso CONDE
24	Mory CONDE
25	Mamady CONDE
26	Amara TRAORE
27	Mamady TRAORE
28	Foumba TRAORE
29	Bangaly CONDE
30	N'Vakoye BAMBBA
31	Mamady CONDE
32	Ibrahima CAMARA
33	Amara CAMARA
34	Bangaly CONDE
35	Mamady CONDE
36	Vangué KONE
37	Mory SIDIBE
38	Facély CAMARA
39	Bangaly CAMARA

Article 2 : Le bénéfice de réduction de peine de trois (3) mois est accordé aux condamnés suivants :

- 1- Lah SAOUROMOU
- 2- Siemounan SAOROMOU
- 3- Sourou SAOROMOU

Article 3: Le Procureur Général près la Cour d'appel de kankan et le Directeur national de l'administration pénitentiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Conakry, le

LE MINISTRE

ME. CHEICK SAKO